

# La lettre de l'afer

Bulletin de l'Association Française d'Épargne et de Retraite



**Gérard Bekerman**  
Président de l'AFER  
Président du GIE AFER

## Chère Adhrente, Cher Adhérent,

D'où vient le mal qui accable aujourd'hui les marchés dans le monde ? Depuis des années, les banques ont cherché à externaliser leurs risques dans des limites excessives. Externaliser, c'est quoi ? C'est sortir du bilan des actifs, les titriser, les transformer en titres de créances supposés négociables. Ces titres sont ensuite proposés à des investisseurs. Ils ne sont pas vraiment liquides. Ils sont souvent rémunérateurs. Ils prennent le nom de CMBS, de CDO ou ABS. Ils se sont révélés d'une extrême fragilité. En voulant sortir du bilan des risques, des banques en ont introduits de nouveaux. Pourquoi ? D'abord, parce que le système bancaire a refusé de refinancer ces « conduits », ensuite parce qu'il y a eu des destructions massives de valeurs du fait des faillites bancaires. Enfin, parce que les banques en difficulté ont cherché à faire des augmentations de capital sans y parvenir comme elles le souhaitaient.

Jadis, gagner en bourse consistait à acheter un titre bas, attendre et le revendre haut. Aujourd'hui, les méthodes sont plus sophistiquées ; elles reposent souvent sur la gestion du temps, avec des outils complexes. On est allé trop loin dans ce processus de transfert de risque. Les jeunes opérateurs de marché

## En bon père de famille...

que nous formons dans nos universités sont pour la plupart des gens honnêtes, sérieux, compétents, extrêmement travailleurs. Mais ils ont un défaut. Le savoir qui, autrefois, leur permettait d'avoir de bonnes notes, alimente aujourd'hui en eux une trop forte tentation à l'argent, aux primes, aux parachutes. Il est sain de s'enrichir. Il est malsain de s'enrichir sans prendre de risques. Et leurs « boss » sont parfois conçus sur le même modèle. La crise financière n'est pas la crise d'un système, elle est due aux hommes qui pilotent ce système.

La complexité des outils ne s'est pas accompagnée d'un degré équivalent de maîtrise des risques. Les marchés ont commis des excès en voulant gagner tout de suite ce qui demande du temps. Ils ont fait de mauvais paris sur les volatilités. Ils confondent le temps et la durée.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ? Beaucoup de liquidités ont été injectées. Elles ne suffisent pas. Il a fallu faire jouer la loi, mettre sous tutelle publique des grandes maisons. Il a fallu nationaliser des banques et le premier assureur au monde, mettre en œuvre des mariages de raison entre établissements qui auraient sans doute préféré rester célibataires, organiser des rachats entre leaders de la finance internationale. Techniquement, avec quelque \$ 800 milliards probables de dépréciations d'actifs et \$ 500 milliards de recapitalisation des banques internationales sur un actif global d'environ \$ 40 000 milliards, la crise est gérable, mais elle n'est pas achevée. Ce qui est troublant, c'est ce sentiment de méfiance, de défiance généralisée du modèle de banque. La propagation a traversé

tous les espaces. La crise est d'une extrême violence. Je suis confiant dans la capacité du système financier à la surmonter.

En France, les banques qui ont une vraie culture du doute, une culture de la maîtrise des risques, sont globalement épargnées. La lecture de Saint Thomas a manqué aux Etats-Unis. Les marchés ont sur-réagi. La France est en ralentissement d'activité, mais pas vraiment en récession. Nos grands groupes industriels du CAC continuent d'afficher des profits élevés ; ils sont rentables. Ils publient de bons chiffres. La valorisation des actions commence à être attrayante. C'est avec les moins-values d'aujourd'hui qu'on fera des plus-values demain... Notre patience sera récompensée.

### L'AFER, c'est la sécurité au service de l'épargne

Et pour nous, alors ? Notre contrat AFER se porte bien. Ce contrat est le même depuis 1976. Il a fait ses preuves. Il a connu trois krachs, il les a tous surmontés. Il est unique par sa qualité et sa simplicité. Je ne veux pas parler comme un VRP, que je ne suis pas, mais comme le responsable d'une Association de 700 000 Adhérents gérant 40 milliards. Cette gestion a procuré 4,42 %, en 2007, sur les 33 milliards du Fonds Garanti. L'AFER, c'est la sécurité au service d'une épargne solide. Bien sûr, les UC, c'est-à-dire les placements assurance vie plus exposés en bourse, subissent les effets de la crise. Oui, elles ont chuté, mais dans des proportions nettement inférieures à la chute du CAC 40. La bourse, c'est un placement dans la durée.



→ Notre Fonds AFER est considéré comme l'un des meilleurs du marché. Il est cantonné et a pour vocation de nous apporter la sécurité avec un effet de cliquet qui met l'épargne acquise à l'abri des aléas boursiers. Il est également assorti d'un minimum garanti, pour l'exercice en cours, qui est de 75 % de la moyenne des taux de rémunérations obtenus durant les deux exercices précédents. Que la bourse monte ou qu'elle baisse, les sommes investies dans le fonds AFER bénéficient d'une valeur de rachat garantie. Et, pour limiter les risques, la gestion fait toujours l'objet d'une forte diversification.

C'est la solidité du bilan de notre partenaire Aviva qui garantit cette sécurité.

**Notre gestion est l'une des meilleures du marché...**

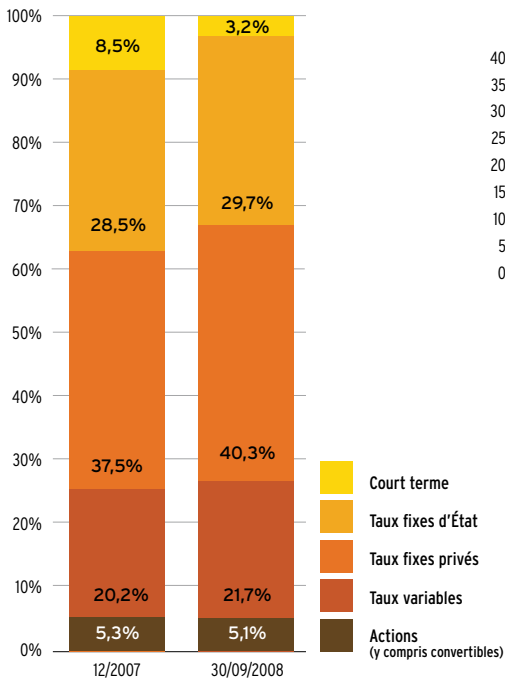
Nous sommes bien protégés dans ces moments violents que nous traversons, grâce à une politique d'investissement qui a depuis toujours privilégié la partie obligataire (90 % de notre actif) en consacrant une très faible part aux actions (3,5 %). Plus de 83 % du portefeuille obligataire bénéficient des meilleures signatures entre A et AAA.

La France subit la propagation d'un grave dérèglement qui s'est répandu avec violence sur toutes les places mondiales. Je suis persuadé que nous allons le surmonter prochainement. La crise de 1929 avait provoqué récession, chômage, misère et désespoir. On n'en est pas là. Il y a peu de chance qu'on en arrive là. La crise reste financière. Elle n'est pas, aujourd'hui, une crise globale. C'est un moindre mal.

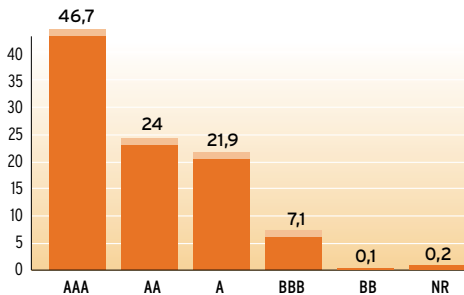
Oui, le bon père de famille veille au grain.

**Gérard Bekerman**

**Composition du portefeuille**



**Rating (notations) du portefeuille au 30 septembre 2008 en %**



- Le rating moyen des obligations détenues dans le portefeuille AFER est AA- à la date du 30/09/2008.
- Les emprunts émis par le secteur public ainsi que les entités notées AAA représentent 46,7% du portefeuille
- Pour les autres émissions, nos règles de dispersion des risques nous limitent à des expositions inférieures à 1,5% du portefeuille sur un émetteur particulier.

**Taux de réinvestissement sur le Fonds Garanti**

|                  | Taux 10 ans | Taux de réinvestissement | Taux de remboursement |
|------------------|-------------|--------------------------|-----------------------|
| 2 trimestre 2008 | 4,51%       | 5,83%                    | 5,90%                 |
| 1 trimestre 2008 | 4,08%       | 5,59%                    | 6,61%                 |
| 2007             | 4,29%       | 4,85%                    | 5,92%                 |
| 2006             | 3,84%       | 4,35%                    | 6,68%                 |
| 2005             | 3,40%       | 4,40%                    | 6,95%                 |
| 2004             | 4,08%       | 4,96%                    | 7,24%                 |

**Évolution du contrat collectif**

Vous trouverez ci-dessous les modifications apportées au contrat collectif d'assurance sur la vie en vue de la retraite souscrit par l'Association auprès des sociétés d'assurance AVIVA et SEV. Ces modifications ont été effectuées dans le cadre et conformément à la résolution n° 14 votée lors de l'Assemblée Générale 2008 : « Modification du contrat collectif - L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration, pour une durée de dix huit mois, afin d'adapter le contrat collectif à toute disposition légale ou réglementaire à charge pour le Conseil d'en faire rapport à la plus proche Assemblée».

**Revalorisation des capitaux décés**

Les articles 1 et 2 de la loi n° 2007-1775 du 17 décembre 2007 disposent que le contrat

doit prévoir dorénavant les modalités de revalorisation du capital garanti (art L132-23-1). Le contrat collectif sera donc complété par les dispositions suivantes :

Le décès ouvre droit, au profit du/des bénéficiaire(s) désigné(s), à paiement de la prestation décès, sous forme de capital, ou selon les conditions en vigueur, sous forme de rente viagère.

Dès réception d'un acte de décès, les parts d'unités de compte sont arbitrées sans frais vers le Fonds en euros dans les conditions précisées par le paragraphe « Epargne affectée aux unités de compte ».

La prestation décès due est calculée sur la base des sommes ainsi affectées au Fonds en euros, auxquelles s'ajoutent les sommes dues à la mise en oeuvre de la garantie plancher,

revalorisées au taux minimum garanti tel que défini au paragraphe « Epargne affectée au Fonds Garanti ».

Dans l'hypothèse où la prestation n'a pu être réglée à l'issue d'un délai de 12 mois à compter de la réception de l'acte de décès, la revalorisation est limitée à la moitié de celle servie au cours de ce délai.

En cas de pluralité de bénéficiaires, la prestation est calculée, pour chacun d'entre eux, sur la base d'une fraction de la somme ainsi affectée au Fonds en euros, déterminée au prorata de ses droits ; fraction qui inclut la revalorisation prévue par l'art L132-5 du code des assurances, prévue ci-dessus.

Le paiement est effectué après la réception par le GIE AFER des pièces nécessaires au paiement du bénéficiaire. En cas de pluralité

# La solidité de notre partenaire assureur Aviva

Conscient de l'inquiétude en cette période fortement chahutée, votre Conseil d'administration a demandé à notre partenaire assureur Aviva de fournir tous les éléments pour nous conforter dans sa solidité.

## Aviva est peu exposé et dispose d'un bilan solide

Aviva est le premier assureur vie et épargne retraite en Europe et détient des positions fortes sur d'autres marchés dans le monde, faisant de la compagnie le 5e assureur mondial sur la base des primes brutes d'assurance au 31 décembre 2007.

Aviva exerce trois métiers principaux, l'assurance vie et l'épargne à long terme, la gestion d'actifs et l'assurance dommages, avec un chiffre d'affaires total de 56,7 milliards d'€ et 455 milliards d'€ d'actifs sous gestion au 30 juin 2008.

Avec plus de 150 ans d'expérience en France, Aviva France se positionne parmi les 10 premiers acteurs du marché de l'assurance. Au 31 décembre 2007, Aviva France a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 6,5 milliards d'€, un résultat net en base comptable IFRS de 338 millions d'€ et gérait 74,2 milliards d'€ d'actifs.



A l'occasion des résultats semestriels, Andrew Moss, Directeur Général d'Aviva Monde, a réaffirmé la solidité du bilan et des perspectives d'Aviva.

« Dans un contexte de turbulence économique, Aviva a réalisé des progrès sensibles au cours des 6 derniers mois. Le résultat opérationnel et le dividende sont nettement supérieurs à l'année dernière et nous avons conservé un bilan

solide malgré une diminution de la valeur de réalisation des actifs détenus affectant notre résultat après impôt. Nous accélérons notre programme de transformation afin de construire un groupe plus unifié et plus rentable, en application de notre stratégie « One Aviva, twice the value ». Les incertitudes économiques persistent à court terme, mais nous demeurons positifs quant à nos perspectives. »

## L'exposition du groupe au subprime et produits assimilés a été estimée au 30 juin à moins de 0,5 % du total des actifs

Plus récemment, il a ajouté lors de l'annonce de la faible exposition du groupe à Lehman Brothers et AIG : « Selon moi, lorsque l'on parle des compagnies d'assurances, la grande différence entre les compagnies d'assurances et les banques est que généralement le bilan des compagnies d'assurances ne subit pas « d'effet de levier » (d'enchaînements en cascade). C'est un avantage considérable à un moment comme aujourd'hui. AIG est la seule, parmi les plus importantes compagnies d'assurances, à faire exception à cette règle ».

Les positions d'Aviva concernant Lehman Brothers et AIG sont marginales.

Aviva plc a annoncé le 15 septembre que le Groupe avait une exposition marginale sur les actions et produits dérivés concernant le risque Lehman et que son exposition obligations était estimée à 270 millions de £ sur un total d'actifs gérés supérieur à 300 milliards de £.

de bénéficiaires, le paiement intervient, pour chacun d'entre eux, à réception des pièces le concernant.

## Délais de prescription

Conformément à l'article L114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant de votre contrat sont prescrites par deux ans à compter :

- 1 - de l'événement qui y donne naissance,
- 2 - ou, en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là, sauf en cas d'application des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle prévues à l'article L192-1 du Code des assurances portant ce délai de deux ans à cinq ans en matière d'assurance sur la vie.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent.

En tout état de cause, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Par ailleurs, l'article L114-2 du Code des assurances précise notamment que « la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ».

## Réduction de 30%

sur les frais de versement pour tout versement effectué avant le 31 octobre 2008



**Bienvenue à Jean-Pierre Menanteau, Président du Directoire d'Aviva France**

Concernant AIG, la situation n'est pas comparable à celle de Lehman puisque la FED a accordé un prêt de 85 mds de \$ à AIG. Le 16 septembre, Aviva plc annonçait que le Groupe avait une exposition au risque AIG, elle aussi marginale, estimée à 148 millions de £ (total d'actifs gérés supérieur à 300 milliards de £). Par ailleurs, le groupe Aviva a une exposition très faible dans les sociétés d'assurance, de réassurances ou autres filiales du groupe AIG. Les procédures de management des risques mises en place par Aviva confortent la solidité financière de son bilan et de ses fonds propres. Concernant les OPCVM qu'Aviva Gestion d'Actifs gère en direct, l'exposition aux sociétés du Groupe Lehman Brothers, qu'il s'agisse de la détention en direct de titres de créances ou de capital, est résiduelle.

## Dernière minute

### ANNONCE D'ANDREW MOSS du 9 octobre 2008

Le Directeur Général du groupe Aviva, Andrew Moss, a publiquement confirmé le 9 octobre lors d'une conférence devant les investisseurs et analystes financiers, la solidité globale d'Aviva, qui se traduit notamment par :

.. Une hausse de notre excédent de capitaux propres (par rapport aux exigences de solvabilité imposées par les autorités de contrôle) qui entre le 30 juin et le 30 septembre 2008, est passé de 1,8 milliard à 1,9 milliard de livres, malgré la dégradation forte des marchés financiers.

.. Un renforcement de nos couvertures contre les conséquences d'une baisse supplémentaire des marchés d'actions. Ainsi une chute de 40% des marchés ne réduirait l'excédent de capitaux propres d'Aviva (1,9 milliard de livres) que de 700 millions de livres (alors que la réduction de cet excédent aurait été de 1,3 milliard de livres au 30/06/08).

# afer



MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'AFER  
À TOUS LES ÉPARGNANTS

> Gérard Bekerman  
Président de l'AFER

## LA SÉCURITÉ AU SERVICE DE L'ÉPARGNE

Épargnantes, Épargnants, vous voulez savoir si votre épargne est en sécurité dans un contexte de crise financière mondiale ?

Vous voulez confier votre avenir à une formule simple, lisible, sans mystère, la même depuis toujours, une formule qui assure la sécurité et la disponibilité de votre capital ?

Le succès historique du contrat Afer s'inscrit dans le bon sens : une épargne garantie depuis 32 ans par une des premières et des plus solides sociétés d'assurances au monde, à la gestion financière conservatrice

L'originalité de l'Afer, c'est un contrôle exigeant et permanent de son partenaire assureur, qui a traversé sereinement toutes les tempêtes financières

L'Afer, c'est la transparence de l'information et de ses performances. L'Afer ne peut admettre que les épargnants ne comprennent pas ce qui est véritablement fait de leurs économies

L'Afer, c'est le coût du service rendu, annoncé en toute clarté

L'Afer, c'est l'anti-spéculation, une âme associative et mutualiste

Pas besoin d'un building orgueilleux pour gérer sobrement et efficacement

L'Afer, c'est forcément l'équité entre un ancien et un nouvel adhérent puisqu'il n'y a qu'un contrat à l'Afer

L'Afer, c'est le choix entre la sécurité du Fonds Garanti, dont la valeur ne peut jamais baisser, et les Unités de Compte, certes plus exposées aujourd'hui, mais qui rebondiront demain

L'Afer n'a jamais cédé aux effets de mode, ni promu des produits financiers aussi sophistiqués qu'incompréhensibles dont on constate les dégâts

L'Afer ne verse pas de dividendes à des actionnaires, elle reverse la totalité des bénéfices financiers du contrat Afer à ses adhérents. Sa seule mission, c'est de sécuriser l'épargne des français

L'Afer, ce n'est pas une banque

L'Afer, ce n'est pas une compagnie d'assurance

L'Afer, c'est bien autre chose : c'est la première famille d'épargnants en Europe. Elle a gagné la confiance de 700 000 adhérents et contrôle, en bon père de famille exigeant et responsable, que les 40 milliards d'euros de ses membres sont gérés en toute sécurité.

REJOIGNEZ L'AFER,  
LA GARANTIE DE  
VOTRE TRANQUILLITÉ



La référence en épargne retraite

AFER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 - MAP ADVERTISING

### RSA

#### Une Association fortement mobilisée

Dès l'information connue, votre Association s'est immédiatement mobilisée et a été la première à réagir fortement. En moins de 3 semaines : un communiqué de presse, 3 interventions télévisées dont un 20 heures sur France 2 avec notre Président, 6 interventions à la radio, 9 articles dans la presse Internet et 21 articles dans la presse écrite. Continuons le combat de l'épargne !



Découvrez  
l'investissement  
progressif  
auprès de votre  
conseiller habituel  
ou en téléphonant  
au 01 40 82 24 24



# Assemblée Générale 2008

## Questions-réponses au Président (extraits)

### Pourquoi les rémunérations ont-elles augmenté ?

Tout d'abord je tiens à préciser que les Commissaires aux Comptes ont établi en toute transparence l'état de ces rémunérations. Lorsque j'ai été élu à la présidence, je n'ai pas souhaité une rémunération supérieure à celle allouée à mon prédécesseur, à savoir quatre fois le plafond de la Sécurité sociale, avec pour seule différence, mon prédécesseur percevait un salaire, je perçois des honoraires soumis à TVA.

### Quelles sont les raisons pour lesquelles les Administrateurs ne sont pas des bénévoles ?

La majorité des administrateurs sont bénévoles, exception faite du Président, de l'un des deux Vice-Présidents et de la Secrétaire Générale. Cette situation s'explique. L'AFER n'est pas une association de pétanque, elle exige de la part des membres du Bureau des compétences techniques et une disponibilité. C'est une charge de travail conséquente. Pour une information complète, j'ajouterai que l'année dernière mon prédécesseur avait recruté un Directeur Général. Aujourd'hui, cette personne n'est plus salarié de l'Association, ses missions ont été réparties entre les membres du Bureau ce qui entraîne pour chacun une augmentation de travail non négligeable. Les deux administrateurs concernés sont le Trésorier et la Secrétaire Générale dont la charge de travail et les qualités requises pour ces fonctions justifient le montant de leurs rémunérations, inférieur à celles de la profession. Ces nouveaux aménagements ont pour effet une diminution du coût total des rémunérations pour l'exercice 2008 de 150 000 euros. Et c'est une bonne nouvelle.

### Le comparateur. Pour quelles raisons le lancement du comparateur a-t-il fait l'objet d'une procédure à l'issue de laquelle l'AFER a été condamnée ?

Si l'idée d'un comparateur est une bonne idée, la méthode de ce comparateur, qui avait été initiée sans l'accord du Conseil d'Administration, était une erreur. La méthode – et c'est l'universitaire qui parle – était d'une fragilité inadmissible. Nous n'avons pas établi de normes de comparabilité qui auraient pu nous permettre de dire que nous sommes les meilleurs. Ce qui devait arriver est arrivé : nous avons été assignés et avons été condamnés en première instance et en appel. Ces procédures nous ont coûté plus de 150 000 euros (frais judiciaires, honoraires des avocats, indemnisation de la demanderesse). Pour moi, ce qui compte, c'est de rebondir. Je dis « non » à ce comparateur, mais je dis « oui » à un comparateur reposant sur une méthode rigoureuse, une base objective.

### Quelles sont les dispositions que l'AFER entend mettre en place pour contrer les menaces des Pouvoirs Publics sur le régime fiscal de l'assurance vie ?

Je pense qu'il s'agit plutôt d'interrogations. Ceci dit, vous n'avez pas tout à fait tort. Il est vrai que les risques d'un alignement sur les contrats multisupport des prélèvements de CSG constatés au 31 décembre des contrats monosupport existe.

A mon avis, ce ne sont pas les seuls risques, il y a également ceux qui découlent du rapport Attali. Ce document préconise 316 décisions pour, dit-il, « libérer la

## Rapport d'activité du Conseil d'Administration

Vous pouvez vous procurer le script du compte rendu en le demandant par écrit à : AFER, 74 rue Saint-Lazare - 75009 Paris ou en vous connectant sur [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) rubrique Association / Les rendez vous...

croissance ». Je pense qu'il a oublié la 317<sup>ème</sup> : « on ne peut pas libérer la croissance si on ne libère pas l'épargne ».

Il préconise de reporter la durée de détention des contrats de huit ans à vingt ans. Peut-on instituer des contrats d'une durée aussi longue alors qu'il s'agit d'une opération de prévoyance et d'épargne par nature instinctive. On ne sait pas toujours pourquoi on épargne. On épargne pour les enfants. On épargne pour les aléas de la vie. On épargne pour sa retraite. Donc, bloquer l'épargnant sur une telle durée, ça n'a pas de sens, et c'est tout à fait contraire aux principes qui sont à l'origine du contrat AFER.

La seconde interrogation, objet également de la 305<sup>ème</sup> résolution de Monsieur Attali, consiste à « (revenir) sur le régime dérogatoire, préférentiel, fiscal et social, des contrats souscrits avant 1991 ».

Cette recommandation ne fait que conforter l'action constante de l'AFER dans son souci permanent de contenir les ambitions des Pouvoirs Publics. Cette préoccupation était l'objectif des fondateurs de l'AFER. A l'époque, il s'agissait de réagir avec véhémence contre les chargements et les « mixtes », comme on disait en 1976. Les menaces sont toujours aussi vivantes mais, aujourd'hui, notre poids est un contrepoids que nous ne manquons pas d'utiliser auprès des plus hautes instances politiques ou financières. Ma mission, en accord avec le Conseil d'Administration, n'a pas changé : défendre les intérêts des Adhérents en toutes circonstances.

### Le Premier Ministre a-t-il répondu à votre « Lettre ouverte » ?

J'ai rendez-vous demain à Matignon pour évoquer le contenu de la Lettre ouverte de l'AFER, largement diffusée dans la presse écrite.





## Extraits de l'intervention de Bruno Rostain,

Président du Directoire d'Aviva France, à l'Assemblée Générale

### Fonctionnement du contrat, rôle de l'assureur et articulation entre les Adhérents, l'Association et les assureurs

L'Association a contracté auprès de deux compagnies d'assurance qui sont, d'une part, Aviva Vie qui est une filiale à 100 % d'Aviva France et, d'autre part, SEV qui est une filiale, cette fois à 75 %, d'Aviva Vie.

Comment fonctionne cette relation entre les deux assureurs ? Vos versements sont répartis à parts égales entre les deux compagnies. Les sorties, elles, se font à proportion des encours totaux des deux compagnies qui sont majoritairement portés par Aviva Vie.

Pour vous, Adhérents, tout ceci est complètement transparent : il y a un seul contrat. La mécanique de la coassurance fait que tout se passe comme s'il y avait un seul fonds en euros, un seul fonds AFER. C'est transparent aussi en termes de sécurité.

Vous savez, bien sûr, que c'est l'assureur – ça fait partie de son rôle – qui par son bilan, par sa marge de solvabilité, garantit l'exécution du contrat d'assurance vie. En l'espèce, les deux compagnies, Aviva Vie et SEV, ont passé un accord par lequel elles se garantissent mutuellement, de telle sorte que vous bénéficiez à la fois de la garantie de SEV et de celle d'Aviva Vie. Toutes deux appartiennent au groupe Aviva qui est le cinquième assureur mondial - sur la base des primes

brutes d'assurance - et le premier assureur vie et épargne retraite en Europe. J'ajouterai qu'Aviva Vie bénéficie du rating AA- délivré par Standard&Poor's, ce qui correspond à une notation très solide.

Par ailleurs, nous sommes en discussion avec l'ACAM, Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, pour faire évoluer ce dispositif, plus précisément la répartition des encours entre Aviva Vie et SEV, pour aller vers une situation plus simple, dans laquelle les deux sociétés partageront, à parts égales, à la fois les flux et les encours. Bien entendu, tout ceci n'a pas de conséquence sur le contrat ou son exécution. C'est parfaitement transparent pour vous, Adhérents, comme je viens de vous l'expliquer.

Je fais, bien sûr, référence à ce que l'on peut lire dans la presse concernant l'éventuelle modification du régime fiscal de l'assurance vie. Gérard Bekerman en parlait à l'instant, en réponse à une question. Je partage ses arguments et je soutiens le combat de votre Association en faveur de l'assurance vie. L'assurance vie c'est, certes, un cadre attractif pour épargner à long terme et ça doit absolument le rester, mais c'est aussi, et avant tout, un produit que les épargnants comprennent et dans lequel ils ont confiance.

### Quelques mots un peu plus personnels

C'est la dernière fois que j'interviens lors de votre Assemblée Générale, car je vais quitter la présidence d'Aviva dans les prochains mois. A cette occasion, je voudrais dire d'abord que je suis fier de tout ce qui a été réalisé, conjointement avec votre Association, au cours des cinq dernières années. Je peux témoigner de la qualité et de la profondeur des échanges et des discussions. Au-delà des relations entre les institutions, tout repose bien sûr, comme vous le savez, sur la qualité des contacts établis entre les personnes, s'agissant, au sein de l'Association avec son Président et les membres du Conseil d'Administration, mais aussi avec les distributeurs du produit AFER, avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler, ainsi qu'avec les collaborateurs du GIE.

Je voudrais, en m'associant là aussi aux propos tenus tout à l'heure à leur égard par Gérard Bekerman, vous assurer que vous disposez dans le GIE d'une équipe qui n'a d'autre but que d'accomplir un travail de qualité au service des Adhérents – à votre service – qui prend cette mission très à cœur et qui la fait avec beaucoup de talent. Je voudrais aussi saluer les équipes d'Aviva Gestion d'Actifs pour la qualité de leur gestion et la constance de leurs performances dans la durée.

AFER dispose d'un grand potentiel et de perspectives brillantes, portés par une Association vivante et dynamique et un Assureur, qui est, je crois, un Assureur de premier plan, partenaire de l'Association depuis l'origine. Je formule le souhait que vous, Adhérents, soyez dans le futur, fiers de votre Association et satisfaits de votre contrat comme, j'espère, vous l'avez été jusqu'ici.

## Nouveau Comité Consultatif

Dans la lettre de l'AFER n°78, le renouvellement du Comité Consultatif avait été annoncé. Le Comité de Sélection, composé de 6 Administrateurs, a retenu 22 membres, répartis entre 2 Commissions.

La Commission Juridique sera présidée par Michèle Leconte Barjou, assistée de Monique Thépaut, Secrétaire Générale de l'Association. La Commission Développement sera

présidée par Alain Bernard, assisté de Jacques Pilon. Nous souhaitons que les membres du Comité Consultatif, groupe de réflexion et de propositions, mettent connaissances, expériences, et enthousiasme au service de notre Association.

François Adrien, Jean-Pierre Bertrand, Jeanne Marie Borloo, Robert Bousch, François-Xavier Chevrier, Alain

Coulonges, Lionel Delahousse, Bernard Didier, Philippe Douay, José-Michel Eustache, Michel-Henri Furet, Philippe Grolet, André Guillemain, Claude Guyot, Gérard Lecoq, André Logeay, Bernard Mignot, Michel Peiger, Jean-Luc Pons, Marc Reveillaud, Claude Striffling, Gérard Vermeulen.

Jacques Pilon  
Administrateur Délégué  
au Comité Consultatif

# Assemblée Générale AFER du 3 juin 2008

L'Assemblée Générale s'est tenue pour la première fois en province, à Lyon. Pour permettre à l'ensemble des Adhérents de s'exprimer, il leur a été proposé de voter ou de donner pouvoir, soit par correspondance, soit par Internet.

- 72 229 Adhérents ont répondu par courrier pour voter ou donner pouvoir
- 28 290 Adhérents ont utilisé Internet pour voter ou donner pouvoir
- 793 Adhérents présents dans la salle étaient équipés d'un boîtier électronique permettant de voter.

Les 14 résolutions présentées par votre Conseil d'Administration ont été toutes adoptées à une écrasante majorité (cf. tableau ci-dessous).

Les résolutions n°15 à 23 proposées par le premier groupe d'Adhérents n'ont pas été adoptées.

Les résolutions n° 24 à 35 proposées par le second groupe d'Adhérents ont été rejetées à une forte majorité des Adhérents.

Ont été réélus : 3 Administrateurs dont le mandat arrivait à échéance : Michèle Leconte Barjou, Monique Thépaut (Secrétaire Générale) et André Noël (Vice-Président et Trésorier).



2 nouveaux Administrateurs présentés par votre Conseil d'Administration ont été nommés : Alain Bernard, issu du Comité Consultatif, et François de Witt, grand spécialiste de l'épargne.

Enfin, la création d'un Comité des Sages, résolution à laquelle le président de l'AFER, Gérard Bekerman, était particulièrement attaché, a été également adoptée à une très large majorité. Ce Comité est composé de Michèle Saint-Marc, du Président Jacques Delmas-Marsalet, du Préfet Raymond-François Le Bris, de Michel Germain et de Christian de Boissieu.

## Résultats des votes

| RÉSOLUTIONS  | OUI    | NON    | ABSTENTION |
|--|--------|--------|------------|
| Résolution 1 : Compte-rendu d'activité du Conseil d'Administration                     | 88 937 | 4 711  | 3 465      |
| Résolution 2 : Compte de l'exercice 2007   | 88 187 | 3 603  | 5 290      |
| Résolution 3 : Rapport spécial du Commissaire aux Comptes                              | 88 430 | 4 767  | 3 832      |
| Résolution 4 : Approbation du budget 2008  | 87 482 | 5 383  | 4 127      |
| Résolution 5 : Défense des épargnants auprès des pouvoirs publics                      | 91 930 | 4 010  | 1 329      |
| Résolution 6 : Charte de la transparence et de la gouvernance de l'AFER                | 90 077 | 3 546  | 3 486      |
| Résolution 7 : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Michèle Leconte Barjou | 84 629 | 8 230  | 4 038      |
| Résolution 8 : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Monique Thépaut        | 84 564 | 8 270  | 4 109      |
| Résolution 9 : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M André Noël               | 84 346 | 8 432  | 4 037      |
| Résolution 10 : Election de Mme Jeanne-Marie Borloo comme nouvel administrateur        | 80 909 | 11 120 | 4 812      |
| Résolution 11 : Election de M Alain Bernard comme nouvel administrateur                | 83 278 | 9 037  | 4 324      |
| Résolution 12 : Election de M François de Witt comme nouvel administrateur             | 83 391 | 9 786  | 3 723      |
| Résolution 13 : Confirmation de la baisse des frais de souscription                    | 90 651 | 4 475  | 1 955      |
| Résolution 14 : Modification du contrat collectif                                      | 87 222 | 5 055  | 4 459      |
| Résolution 15 : Règlement intérieur publication  | 27 976 | 3 836  | 63 858     |
| Résolution 16 : Règlement intérieur : contenu  | 26 868 | 4 012  | 64 734     |
| Résolution 17 : Modification des conventions   | 24 660 | 5 612  | 65 239     |
| Résolution 18 : Administrateurs : liens avec les assureurs                             | 28 049 | 3 841  | 63 751     |
| Résolution 19 : Administrateurs : rémunérations  | 26 723 | 4 596  | 64 294     |
| Résolution 20 : Conseil d'administration : composition                                 | 26 813 | 4 186  | 64 515     |
| Résolution 21 : Ancien dirigeants  | 24 314 | 6 208  | 65 004     |
| Résolution 22 : Distribution des conventions   | 26 954 | 3 812  | 64 693     |
| Résolution 23 : Fiscalité de l'Assurance vie   | 28 316 | 4 560  | 62 819     |
| Résolution 24 : Révocation du mandat d'Administrateur de M. Gérard Bekerman            | 14 560 | 74 511 | 6 391      |
| Résolution 25 : Révocation du mandat d'Administrateur de M. Jean-Pierre Bégon-Lours    | 15 253 | 73 806 | 6 448      |
| Résolution 26 : Révocation du mandat d'Administrateur de M. Michel-Alexandre Bailly    | 14 686 | 73 786 | 6 981      |
| Résolution 27 : Révocation du mandat d'Administrateur de M. Vincent Vandier            | 14 683 | 73 764 | 6 953      |
| Résolution 28 : Election de Mme Bénédicte Coste comme nouvel administrateur            | 14 584 | 74 981 | 6 091      |
| Résolution 29 : Election de M Jean Claude Talbot comme nouvel administrateur           | 15 797 | 74 069 | 5 519      |
| Résolution 30 : Election de Mme Caroline Cussac comme nouvel administrateur            | 16 365 | 73 479 | 5 627      |
| Résolution 31 : Election de M Patrick Vincent Viry comme nouvel administrateur         | 15 364 | 74 102 | 6 013      |
| Résolution 32 : Election de M Daniel Violot comme nouvel administrateur                | 15 744 | 73 688 | 6 055      |
| Résolution 33 : Election de M Yvon Guillot comme nouvel administrateur                 | 15 493 | 73 899 | 6 052      |
| Résolution 34 : Election de M Roland de Calonne comme nouvel administrateur            | 15 270 | 73 933 | 6 233      |
| Résolution 35 : Election de M Patrick Lenoel comme nouvel administrateur               | 15 571 | 73 804 | 5 986      |

# Pourquoi faut-il conseiller systématiquement l'ouverture d'un contrat à vos bénéficiaires ?

## 3 bonnes raisons pour conseiller à chacun de vos bénéficiaires d'ouvrir un contrat AFER

### • 1<sup>ère</sup> raison : Pouvoir transférer les capitaux décès sans frais

S'ils sont adhérents, vos bénéficiaires pourront à votre décès transférer en partie ou en totalité le capital décès leur revenant sur leur propre adhésion, et cela sans aucuns frais de versement.

### • 2<sup>ème</sup> raison : Prendre date pour optimiser les avantages fiscaux

En prenant date dès maintenant avec l'ouverture d'un contrat, vos bénéficiaires profiteront le moment venu d'une fiscalité avantageuse, grâce à l'antériorité acquise. La durée fiscale de 8 ans étant calculée à compter de la date d'ouverture de l'adhésion, plus tôt celle-ci aura été souscrite, plus tôt elle permettra de bénéficier, en cas de rachats partiels d'un régime de taxation très favorable.

### • 3<sup>ème</sup> raison : Profiter de l'opportunité de la donation pour conjuguer transmission et investissement sur le long terme

En donnant à vos enfants et petits enfants et en faisant investir la somme donnée sur un contrat AFER, vous ferez profiter vos bénéficiaires :

- de la qualité d'un contrat reconnu par l'ensemble de la presse économique et financière comme l'un des meilleurs du marché depuis 30 ans,
- de la sécurité d'un fonds en euros qui a fait ses preuves,
- et des performances de supports en unités de compte particulièrement recommandés dans le cadre d'un investissement sur le long terme.



Faites profiter vos proches de l'offre exceptionnelle qui leur est réservée jusqu'au 31 octobre 2008

- Droit d'entrée de 20 € offert par l'Association à tout nouvel adhérent ayant souscrit par parrainage
- Réduction exceptionnelle de 30% sur les frais de versements

## In memoriam

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse le décès de Jean-Claude Walbert, le jeudi 19 juin, et celui d'Antoine Trauchessec, le samedi 21 juin. Jean-Claude a fait partie du petit club des conseillers indépendants qui ont participé aux débuts de l'AFER dans la région champenoise. Antoine était lui aussi un des tout premiers partenaires de l'AFER dans la région Rhône-Alpes où il a fortement contribué à faire connaître et développer les valeurs et la philosophie de l'AFER. Le Conseil d'Administration de l'Association tenait à leur rendre hommage et à témoigner son affection à leurs familles.

## A savoir

Aviva Gestion d'Actifs a pris la dénomination d'Aviva Investors France depuis le 29 septembre 2008.

Le prospectus simplifié AMF (Autorité des Marchés Financiers) de la SICAV AFER SFER a fait l'objet, pour mieux répondre aux préconisations de l'AMF, - d'une reformulation de la rédaction des chapitres consacrés à la « surexposition » du fonds - de l'ajout d'une précision sur le risque de perte en capital. Ces ajustements n'ont aucune conséquence sur la stratégie d'investissement suivie.

Nous vous rappelons que les prospectus simplifiés AMF sont disponibles sur le site Internet [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et peuvent être demandés au gie Afer ou par mail : [info@gie-afer.fr](mailto:info@gie-afer.fr)

## Nos rendez-vous

Ces dates sont indiquées à titre d'information et sont susceptibles d'être modifiées. Une invitation personnelle est adressée à chaque adhérent concerné dans les 30 jours qui précèdent la manifestation.

› CHAUMONT  
Hôtel Best Western  
25 rue Toupot  
52000 Chaumont  
Jeudi 13 novembre

› CARCASSONNE  
Hôtel du Soleil Le Terminus  
2, avenue du Maréchal Joffre  
11000 Carcassonne  
Mardi 25 novembre

› NARBONNE  
Château de Montplaisir  
Route de Perpignan  
11100 Narbonne  
Mercredi 26 novembre

› MARSEILLE  
Parc Chanot  
Rond point du Prado  
13008 MARSEILLE  
Jeudi 4 décembre

› SISTERON  
Salle de l'Alcazar  
Rue des Combes - 04200 Sisteron  
Mardi 9 décembre

› APT  
Hôtel Castel Lubéron  
1526 avenue de Viton  
Route de Rustrel - 84400 Apt  
Mercredi 10 décembre

AFER

74, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

Tél. : 01 40 82 24 24 - Fax : 01 42 85 09 18

Serveur vocal : 01 49 70 04 04 - Site internet : [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

**afer**   
Association Française d'Épargne et de Retraite

La référence en épargne retraite

Bulletin d'information de l'Association Française d'Épargne et de Retraite

Lettre n°79 / Directeur de la publication : Gérard Bekerman / Dépôt légal à la parution : ISSN 02 40 88 56 / Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901